



## Règlement de la 7<sup>e</sup> édition du Meeting National 4H Saint-Egrève dimanche 18 juin 2023



### Article 1 : Objet du document

Le but de ce document est de décrire le règlement de la **7<sup>e</sup> édition du Meeting National 4H Saint-Egrève** qui aura lieu le 18 juin 2023 sur le Stade Jean Balestas de Saint-Egrève.

Le Meeting est organisé par la Section Athlétisme de l'USSE (Union Sportive de Saint-Egrève) et le Comité Départemental d'Athlétisme de l'Isère.

### Article 2 : Epreuves à Label National et épreuves complémentaires

Les courses de **400m haies hommes et femmes** (finale directe) ainsi que de **110m haies hommes** (séries et finale) bénéficient du label national du circuit des meetings estivaux à thème de la Fédération Française d'Athlétisme.

Les courses suivantes sont des épreuves complémentaires :

- femmes : 100m haies, 200m, 400m, saut en hauteur, lancer de disque et lancer de javelot.
- hommes : 200m, 400m, saut en hauteur, lancer de disque et lancer de javelot.

### Article 3 : Sélection des athlètes

Les épreuves à label national du Meeting National 4H Saint-Egrève sont ouvertes aux athlètes ayant réalisés les **minima** suivants :

- 400m haies hommes : 62''99
- 400m haies femmes : 69''99
- 110m haies hommes : 16''75

### Article 4 : Inscriptions des athlètes

Le meeting est ouvert aux athlètes licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme ou à toute autre fédération d'athlétisme affiliée à World Athletics (Anciennement IAAF) des catégories cadets (U18), juniors (U20), espoirs (U23) et seniors. L'inscription est gratuite.

Toute demande de participation doit être validée par l'organisateur, qui se réserve le droit de refuser la participation d'un(e) athlète.

Les **inscriptions doivent obligatoirement être effectuées** sur le site internet de l'USSE Athlétisme à la page <http://usse-athle.fr/meeting-national-4h/> et entraînent l'acceptation du présent règlement.

### Article 5 : Récompenses pour les épreuves à label national

Les trois premières femmes et les trois premiers hommes, au temps, sur les finales directes de 400m haies et sur la finale de 110m haies hommes recevront les **primes de podium** suivantes :

- 1<sup>ère</sup> place : 400 euros
- 2<sup>ème</sup> place : 300 euros
- 3<sup>ème</sup> place : 200 euros

Les 3 premières femmes de la finale de 100m haies, épreuve complémentaire pour cette édition 2023, recevront chacune la moitié de la prime prévue pour les épreuves nationales soit 200 euros pour la 1<sup>ère</sup> place, 150 euros pour la 2<sup>e</sup> place et 100 euros pour la 3<sup>e</sup> place.

Une **victoire renouvelée** d'une année sur l'autre sur l'une des 3 épreuves à label national ou cette année sur le 100m haies femmes donnera lieu à une **majoration de prime** de 300 euros.

Etablir un **nouveau record** du meeting sur la piste de Saint-Egrève sur l'une des 3 épreuves à label national ou cette année sur le 100m haies femmes donnera lieu à une **prime** de 300 euros. Les records sont actuellement de :

- 400m haies femmes : 56''52 par Maëva Contion le 25 juin 2017  
*NB : 55''92 par Lauren Wells (Australie) le 10 juillet 2016 sur la piste du stade de Bachelard de Grenoble.*
- 400m haies hommes : 49''40 par Zied Azizi (Tunisie) le 3 juin 2018
- 100m haies femmes : 13''34 (vent +1.5 m/s) par Fanny Quenot le 30 mai 2021
- 110m haies hommes : 13''68 (vent -0.7 m/s) par Louis-François Mendy (Sénégal) le 19 juin 2022

Une **double victoire sur 400m haies** sur le Meeting Quatrache de Tarare et le Meeting 4H de Saint-Egrève donnera lieu à une prime de 300 euros délivrée à parts égales par les 2 meetings.

En cas de contrôle anti-dopage, le paiement des primes se fera après le résultat du contrôle.

## Article 6 : Indemnités de déplacement et hébergement

Les participants aux **3 courses à label national, 400m haies hommes et femmes et 110m haies hommes**, pourront bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle de leurs frais de déplacement, transport et hébergement, à hauteur de **250,00 € maximum**, intégrant le cas échéant la somme déjà versée à ce titre par l'organisation du Meeting Quatrache de Tarare (pas de double remboursement pour un même déplacement), selon les critères définis ci-dessous :

- Les bénéficiaires seront les athlètes ayant réalisé les **8 meilleurs temps** des finales directes des **400m haies hommes et femmes** et les athlètes **finalistes** du **110m haies hommes**, y compris le 8<sup>e</sup> temps des séries qui ne pourra permettre de disputer la finale (7 couloirs) mais attribuera aussi la qualité de finaliste, sous réserve d'avoir réalisé une **performance au-moins de niveau** :
  - 400m haies hommes : 52''00 (commun avec le Meeting Quatrache de Tarare)
  - 400m haies femmes : 61''00 (commun avec le Meeting Quatrache de Tarare)
  - 110m haies hommes : 14''50
- **Le coût du déplacement devra être justifié** par la remise à l'organisation du meeting d'un **titre de transport** ou d'une **facturation** en mentionnant le prix ou en cas de déplacement en **véhicule particulier** donnant lieu à un défraiement kilométrique (0,32 € / km + péages) d'une copie de la **carte grise** et de l'**assurance** du véhicule utilisé.
- L'**hébergement à l'Hôtel Campanile** de Saint-Egrève la nuitée du samedi 17 juin ou du dimanche 18 juin sera pris en charge à hauteur du tarif de 60,00 € appliqué aux sportifs (à bien mentionner à la réservation de la chambre et à l'arrivée à l'hôtel) sur présentation d'une facture. La réservation de la chambre devra être effectuée directement par l'athlète ou son club.
- Le **défraiement** ne sera effectué que lorsque les **justificatifs** ou leurs copies auront été remis ou adressés à l'organisation du meeting ([usse.athle@gmail.com](mailto:usse.athle@gmail.com)) **au plus tard dimanche 25 juin**. Ce défraiement sera réalisé exclusivement par **virement bancaire** sous réserve d'avoir reçu du bénéficiaire un **relevé d'identification bancaire** (code IBAN et code BIC). Il ne sera procédé à aucun défraiement le jour du meeting.

## Article 7 : Accueil des athlètes

Lors de leur inscription sur le site de l'USSE Athlétisme <http://usse-athle.fr/meeting-national-4h/>, les athlètes devront indiquer :

- S'ils souhaitent que l'organisation du meeting les **véhicule** :
  - De la Gare SNCF/routière de Grenoble vers l'hôtel Campanile Grenoble Nord le samedi 17 juin
  - De la Gare SNCF/routière de Grenoble vers le stade Jean Balestas de Saint Egrève le dimanche 18 juin
  - Du Stade Jean Balestas de Saint-Egrève à la Gare SNCF/routière de Grenoble le dimanche 18 juin après le Meeting
  - De l'hôtel Campanile Grenoble Nord à la Gare SNCF/routière de Grenoble le lundi 19 juin au matin.

L'organisation prend en charge le **transport des athlètes** entre la Gare de Grenoble, le Stade Jean Balestas de Saint-Egrève et l'hôtel Campanile Grenoble Nord. Les **horaires d'arrivée et de départ** (Gare de Grenoble) doivent être communiqués avant le déroulement du meeting et le plus tôt possible.

Les athlètes venant en avion doivent arriver de préférence à l'aéroport de Lyon Saint Exupéry, d'où des navettes de compagnies de bus comme <https://www.flixbus.fr/> et <https://www.blablacar.fr/bus> permettent de rejoindre la gare routière de Grenoble. L'organisation du Meeting National 4H Saint-Egrève ne met pas en place de navette depuis l'aéroport de Lyon Saint Exupéry. La gare SNCF de Saint-Egrève étant très peu desservie, les athlètes venant en train doivent arriver à la gare SNCF de Grenoble.

Les entraîneurs peuvent bénéficier de ces services logistiques (via le site web dédié à l'inscription des athlètes).

Hors des dispositions prévues à l'article 6 pour les tops 8, les frais de transport et d'hébergement sont intégralement à la charge des athlètes.

## Article 8 : Navettes entre Tarare et Saint-Egrève

Les athlètes participant préalablement aux épreuves de 400m haies du Meeting Quatrache de Tarare pourront bénéficier le dimanche matin de navettes gratuites en minibus à destination de Saint-Egrève, à charge de l'organisation des 2 meetings partenaires.

La demande devra obligatoirement en être faite lors de l'inscription au Meeting Quatrache de Tarare. Aucune navette de Tarare à Saint-Égrève ne sera proposée le samedi soir.

Les horaires de départ de Tarare seront adaptés aux horaires des épreuves du Meeting National 4H Saint-Égrève et à la demande des athlètes souhaitant doubler les 2 meetings.

## Article 9 : Repas des athlètes

Lors de leur inscription sur le site de l'USSE Athlétisme, les athlètes ainsi que leurs entraîneurs devront indiquer s'ils souhaitent bénéficier du **repas** proposé le **dimanche 18 juin à midi** sur le stade de Saint-Egrève. Ce repas leur sera offert par l'organisation.

Les repas de samedi soir et de dimanche soir à Saint-Égrève ne sont pas pris en charge par l'organisation.

## Article 10 : Anti dopage

Les athlètes engagés sur le Meeting National 4H Saint-Egrève s'engagent à être en **conformité avec les règles anti dopage**:

- de l'Agence Mondiale Antidopage (WADA),

- de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme (UIA) organisme de l'agence antidopage de World Athletics,
- et de la législation française selon l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018 relative aux mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour parfaire la transposition en droit interne des principes du code mondial antidopage.

En cas de contrôle positif, si le prélèvement avait lieu sur le Meeting 4H, ou de prélèvement effectué avant le meeting 4H et donnant lieu à une décision de suspension, pour positivité ou passeport biologique pathologique, à une date antérieure au meeting, les primes et indemnités reçues devront être restituées.

#### **Article 11 : Sécurité et assurances**

Les organisateurs prendront toutes les dispositions requises pour garantir la **sécurité des spectateurs, des athlètes et des officiels** présents tout au long du meeting.

Les organisateurs sont couverts par une police d'**assurance** en **responsabilité civile** souscrite par l'Union Sportive de Saint-Egrève auprès de la MACIF (*contrat n° 6113687*).

Il est vivement conseillé aux licenciés qui n'ont pas souscrit l'assurance individuelle accident proposée avec la **licence** FFA d'être couverts par une assurance individuelle accident vis-à-vis des dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité quant aux vols, dégradations d'équipements ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre du meeting.

#### **Article 12 : Droit à l'image**

Les athlètes s'engagent à céder à l'organisation du meeting les droits d'utilisation des photos et vidéos prises par l'organisation et ce à l'usage exclusif de la communication du meeting.

#### **Article 13 : Report ou annulation du meeting**

Les organisateurs se réservent le droit de le reporter le Meeting National 4H Saint-Egrève à une date ultérieure ou d'annuler l'édition 2023 dans les 2 cas suivants:

- des **contraintes réglementaires** (Ministère des Sports, Fédération Française d'Athlétisme, Préfecture de l'Isère, ville de Saint-Egrève) ou **financières** (défaut de partenariats privés et/ou de subventions publiques surpassant les capacités financières de l'US Saint-Egrève Athlétisme) entraînent l'**impossibilité de l'organiser** de manière conforme au cahier des charges de la Fédération Française d'Athlétisme.
- **moins de 30 athlètes** autorisés par la réglementation en vigueur à participer à l'une des 3 épreuves du meeting à label national sont **inscrits à la date du 8 juin 2023**.

**Le simple fait de s'inscrire au Meeting National 4H Saint-Egrève implique la connaissance et le respect du présent règlement.**

Fait à Saint-Egrève le 18 avril 2023